

NODAL

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial
Code GIFAP
Concentration en substance active

NODAL
EC (concentré émulsionnable)
100 g/l de pyriproxyfène
2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine
Non concerné
CK20-X0AP-J00F-0M44

Nanoforme(s)
Identifiant Unique de Formulation (UFI)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide multicultures, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE
491 RUE SIMONE VEIL
33860 VAL DE LIVEPNE
Tel. : 05 57 32 48 33
approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Danger par aspiration, cat. 1

Irritation cutanée, cat. 2
Irritation oculaire, cat. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, cat. 3
Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, cat. 1
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, cat. 2

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Eléments d'étiquetage Selon

le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P261 : Eviter de respirer les brouillards et vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 : NE PAS faire vomir.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
 Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE
NODAL

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau et prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité en bordure des points d'eau (le cas échéant) : selon les cultures. Voir étiquette.

Spe8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Consulter les mentions abeilles selon les cultures. Voir étiquette.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine) ;
 hydrocarbure aromatique C10, < 1%
 naphthalène.

Substance(s) PBT ou vPvB

Non concerné

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	pyriproxyfène (technical grade) = 2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine = 4-phénoxyphényl (RS)-2-(2-pyridyloxy)propyl ether	11,19	95737-68-1	429-800-1
2	hydrocarbons, C10, aromatics <1% naphthalene (* voir section 16)	≥ 20	-	918-811-1
3	2-ethylhexan-1-ol	≥ 1-< 10	104-76-7	-
4	benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium	≥ 1-< 3	90194-26-6	932-231-6
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
2'	naphthalene	≥ 0,1-< 1	91-20-3	202-049-5
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH09 SGH09	Danger pour le milieu aquatique Danger pour le milieu aquatique	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	Facteur M (aigu) = 10, Facteur M (chronique) = 1000
2	SGH08 SGH07 SGH09 -	Danger par aspiration Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Danger pour le milieu aquatique -	Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2 -	H304 H336 H411 EUH066	-
3	SGH07 SGH07 SGH07 SGH07	Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité aiguë Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Acute Tox. 4 STOT SE 3	H315 H319 H332 H335	-
4	SGH07 SGH05 -	Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Danger pour le milieu aquatique	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
2'	SGH07 SGH08 SGH09 SGH09	Toxicité aiguë Cancérogénicité Danger pour le milieu aquatique Danger pour le milieu aquatique	Acute Tox.4 Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H351 H400 H410	Facteur M (aigu) et (chronique) = 1
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

NODAL

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités	S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
En cas de contact cutané	Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.
En cas de projection dans les yeux	Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
En cas d'inhalation	Mettre la personne à l'air frais et au repos.
En cas d'ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
En cas d'intoxication animale	Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Il provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux. Il peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde de carbone et gaz nitrés).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage. Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur. Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eloigner les sources d'inflammation. Éviter la formation de poussières. Evacuer la zone à risque.
Pour les secouristes :	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Liquide : en cas de renversement pour les petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides tel que des sciures de bois, du sable, liant universel, Kieselguhr. Pour de grandes quantités : endiguer et pomper le produit. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

NODAL

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à : -10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition nationale : valeur limite réglementaire indicative.

Substance	N°CAS	VLEP-8h		Source
		ppm	mg.m ⁻³	
naphthalène	91-20-3	10	50	INRS, 1983

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

L'opérateur doit porter :

➤ **Pour les applications à l'aide d'un pulvérisateur à rampe (usage plein champ) :**

• **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur sans cabine :

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine fermée :

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

➤ **Pour les applications à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique (usage plein champ) :**

• **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;

NODAL

14387) ;

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur sans cabine (application haute : arbres fruitiers, vigne) :

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Gants en nitrile certifiés EN EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine fermée :

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

➤ **Pour les applications à l'aide d'une lance :**

• **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Ou

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• **Pendant l'application :**

Sur les cultures suivantes (pruniers, cerisiers, vignes, arbres et arbustes d'ornement, rosiers, cultures florales diverses et agrumes) et sans contact intense avec la végétation, culture haute (> 50 cm : cultures tomates, aubergines, courgettes et concombres) :

- Lunettes ou écran facial certifiés norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non lissée de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses (poivrons) :

- Lunettes ou écran facial certifiés norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non lissée de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Ou

NODAL

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et des gants certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A).

Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide translucide (évaluation visuelle)
b) Couleur	Jaune pâle (évaluation visuelle)
c) Odeur	Odeur caractéristique des solvants aromatiques (évaluation olfactive) Seuil olfactif : non déterminé
d) Point de fusion/point de congélation	Non applicable
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
f) Inflammabilité	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	69°C (vase clos) (CEE A.9)
i) Température d'auto-inflammation	420°C (CEE A.15)
j) Température de décomposition	Non déterminé pyriproxifène : > 318°C (point d'ébullition)
k) pH	5,6 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C) (CIPAC MT 75.2)
l) Viscosité cinématique	2,95 mm ² /s, à 40°C (calculé à partir de la viscosité dynamique)
Viscosité dynamique	2,7 mmPa.s. à 40°C OCDE 114)
m) Solubilité (dans l'eau)	Emulsionnable dans l'eau pyriproxifène = 0,37 mg/l (25°C) (EPA CG-1500)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé pyriproxifène technique : log P _{ow} = 5,37 (25°C) (OCDE 107, Shake flask méthode)
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité relative	0,92 g/ml à 20°C (CEE A.3 avec densitomètre oscillatoire)
q) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Non applicable
9.2. Autres informations	
Propriétés d'explosivité	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (CEE A.21)
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	NODAL
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat = 4733 mg/kg (mâle) et 3773 mg/kg (femelle) (OCDE 401)
DL ₅₀ Voie cutanée	Lapin : > 2000 mg/kg (OCDE 402)

NODAL

CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 3,1 mg/l (nez uniquement, concentration maximale atteignable) (OCDE 403)
b) Corrosion/irritation cutanée	Lapin : irritant (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin : irritant (sévère irritation) (OCDE 405)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cobaye : non sensibilisant (GPMT) (OCDE 406)
Nom	Pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine) (substance active)
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg OCDE 401)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 1,3 mg/l (corps entier, concentration maximale atteignable) (OCDE 403)
b) Corrosion/irritation cutanée	Non irritant (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation moyenne (OCDE 405)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cobaye : non sensibilisant (GPMT) (OCDE 406)
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Négative (<i>in vivo</i> et <i>in vitro</i>)
f) Cancérogénicité	Rat, souris : pas d'effet carcinogénique (OCDE 453)
g) Toxicité pour la reproduction	Etude de reproduction multi-génération (rat, voie orale) : pas d'effet (OCDE 416)
h) Toxicité pour le développement	Tératogénicité (rat, lapin, voie orale) : pas d'effet (OCDE 414)
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	-
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	-
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	-
k) Danger par aspiration	-
Autres informations toxicologiques	-

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques, la classification du mélange est donc requise car le mélange provoque une irritation cutanée (H315) et une sévère irritation des yeux (H319). Il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304). Il peut provoquer somnolence ou vertiges (H336).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé) Non concerné

Autres informations Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	NODAL
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 74 µg s.a./abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg s.a./abeille (OCDE 214)
Nom	Préparation proche (100 g/l pyriproxyfène, EC, code C611)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 2,1 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 1,8 mg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, 72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) : CE ₅₀ = 0,63 mg/l ; NOEC = 0,24 mg/l (OCDE 201)
Nom	Pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine)(substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h : (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 0,325 mg/l ; (<i>Lepomis macrochirus</i>) : > 0,270 mg/l (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines 72-1)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 0,4 mg/l (U.S. EPA Pesticide Assessment

NODAL

	Guidelines, 72-2) Toxicité chronique, NOEC-21 jours (<i>Daphnia magna</i>) = 0,00002 mg/l (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines, 72-4 b)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, 14 jours (<i>Lemna gibba</i>) : CE ₅₀ fd&b : > 0,18 mg/l ; NOEC fd&b = 0,18 mg/l (FIFRA 122-2 et 123-2 : US EPA 1982)
Invertébrés benthiques	Toxicité chronique, NOEC-28j (<i>Chironomus riparius</i>) = 0,010 mg/l (OCDE 2001, Proposal for a New Guideline No. 219)
Algues	Toxicité aiguë, 72 h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) (OECD 201) : CE ₅₀ = 0,064 mg/l ; NOEC = 0,020 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -48h : (<i>Anas platyrhynchos</i>) > 1906 mg/kg ; (<i>Colinus virginianus</i>) > 1906 mg/kg (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines 71-1)
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg s.a./abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg s.a./abeille (OCDE 214)
Vers de terre	Toxicité aiguë orale, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg de sol (OCDE 207)
Microorganismes du sol	Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 1,5 mg/kg de sol (Dutch guidelines form A, Commission for Registering Pesticides, modified appendix H.4.1, May 1983)
12.2. Persistance et dégradabilité	
Nom	Pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine) (substance active)
Biodégradabilité	Non facilement biodégradable (OCDE 301C - MITI test I)
Hydrolyse	Stable dans l'eau (pH 4, 7, 9 à 50°C) (OCDE 111) CE ₅₀ -3h boues activées : > 100 mg/l (OCDE 209)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Nom	Pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine) (substance active)
	Log Pow = 5,37 (25°C) (OCDE 107 - Shake flask méthode) Facteur de bioconcentration (FBC), 28 jours d'exposition (<i>Lepomis macrochirus</i>) = 501-660 (poisson entier) CT ₅₀ = approx. 1 jour (U.S. EPA 1982. Subdivision N - Chemistry: Environmental Fate. Series 165-4)
12.4. Mobilité dans le sol	
Nom	Pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine) (substance active)
	Adsorption KFoc = 4 930-34 200 ml/g (à 25°C) Désorption KFoc-des = 4 260-33 400 ml/g (à 25°C) (EPA Subdivision N, Section 163-1) La substance est donc légèrement mobile à immobile.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Effets néfastes sur l'environnement	Non concerné
12.7 Autres effets néfastes	Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID,

ADNR

IMO/IMDG,

ICAO-TI/IATA-DGR

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (contient : Pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine) (substance active)).

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Contains: Pyriproxyfene (substance active))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

NODAL

Classe 9, EHS

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADN R OUI

IMDG : Polluant marin OUI

IATA OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les noms chimiques en rubrique 3.2 :

*Le composant nommé : hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène a la dénomination chimique suivante selon l'ATP 11 : solvant naphtha aromatique lourd (pétrole); kérozène -non spécifié. Le numéro CAS attribué est 64742-94-5.

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications mineures aux rubriques 1, 2, 3, 8, 9, 11, 12.

Source des données : réf. FDS SCAE ref. Pyriproxyfen 10ECsolv_TN01_EU_rev 420_CLP_en, version 4.20, 27/11/2017

Référence FDS : AL10ECsTN01/420gb

Référence préparation : code TN01

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARID : Dose de référence aiguë

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

COV : Composés Organiques Volatils

CSEO : Concentration Sans Effet Observé

DJA : Dose Journalière Admissible

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration

FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique

Date de révision : 21/03/2022

Numéro de version : 8

Page 9 de 10

(Date de la version précédente : 13/10/2020, n°7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE
NODAL

IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du fabricant relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
